AECK/ WG

#### RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

#### PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

**DÉCRET N° 2023** – 427 DU 26 JUILLET 2023 nomination des commissaires aux comptes titulaire et suppléant près l'Agence nationale de la Maintenance hospitalière.

# LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- **Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu l'Acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- vu la loi n° 2004-03 du 27 avril 2006 portant création de l'Ordre des Experts Comptables et Comptables agréés du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2022-35 du 23 février 2023 ;
- vu la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021;
- vu le décret n° 2023-297 du 06 juin 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu le décret n° 2023-316 du 14 juin 2023 portant création de l'Agence nationale de la Maintenance hospitalière et approbation de ses statuts ;
- vu le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- sur proposition Ministre de l'Économie et des Finances,
- le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 juillet 2023,

### DÉCRÈTE

### Article premier : Commissaire aux comptes titulaire

Le Cabinet **ELEMAT EXPERTISE SARL** représenté par madame **Sènamè Reine Carole EZIN** est nommé commissaire aux comptes titulaire près l'Agence nationale de la Maintenance hospitalière.



# Article 2 : Commissaire aux comptes suppléant

Le Cabinet AYENA CONSULTING SARL représenté par monsieur Armand TOSSOU est nommé commissaire aux comptes suppléant près l'Agence nationale de la Maintenance hospitalière.

## Article 3 : Durée du mandat

La durée du mandat est de six (06) exercices sociaux à compter de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il prend fin après l'approbation des comptes de l'exercice 2028.

### Article 4 : Honoraires et débours

Les montants des honoraires et des débours à payer dans le cadre de la mission sont déterminés conformément aux textes en vigueur.

## **Article 5: Dispositions finales**

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 26 juillet 2023

Par le Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

Patrice'TALON. -

Le Ministre de la Santé,

Le Ministre de l'Économie et des Finances,

Benjamin Ignace B. HOUNKPATIN

Romuald WADAGNI Ministre d'Etat